

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept juin à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Daniel SENIE.

Absents : Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 12.06.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 09

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 09

Délibération n° 02 17062026_02

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire, explique qu'à la suite des élections municipales 2026, chaque commune membre de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 du code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, Perpignan doit approuver sa composition.

Selon les dispositions précitées, celle-ci est constituée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil municipal est appelé à désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant en vue de constituer la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bruno VALIENTE, comme membre titulaire et Mme Mireille RULLAUD, conseillère déléguée aux finances comme membre suppléant.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de ces deux membres. Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE : la désignation de ces deux membres à la CLECT.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Le Maire – Bruno VALIENTE